

Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (REOM)

Le service de collecte et traitement des déchets ménagers pour lequel chaque usager, qu'il soit particulier ou professionnel, paie une redevance comprend :

- La collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés une fois par semaine,
- La collecte en points d'apport volontaire des journaux, revues, magazines, des emballages recyclables et du verre,
- La collecte des déchets acceptés en déchèterie et la gestion de cet équipement,
- Le transport et le traitement de tous les déchets collectés.

Le service est facturé à tout résident, qu'il soit propriétaire ou locataire de son habitation, chaque semestre (en janvier et en juillet). Le montant de la REOM est défini suivant le nombre de personnes composant le foyer.

Afin de calculer le montant de votre redevance, merci de bien vouloir compléter les données ci-dessous et renvoyer ce document à :

Mairie
2 place de la mairie
18330 NANCAY

ETAT CIVIL DES OCCUPANTS DU LOGEMENT

NOM : GRAS NOM du Conjoint si différent :

Prénom : Virginie Prénom du conjoint :

ADRESSES

Adresse : 5, La Source Adresse de facturation (si différente) :
18330 NANCAY

COMPOSITION DU FOYER

Nombre de personnes au foyer (enfants compris) : 02 personnes

NATURE D'OCCUPATION

Ce logement constitue :

Votre résidence principale/ ~~votre résidence secondaire*~~ (* Rayer la mention inutile)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude de cette déclaration.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : Nancay

Le : 04.03.2021

Signature : 